

Syndicat intercommunal du Doustre et du Plateau des étangs

Inscription Cantine

Année scolaire 2023-2024

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Les parents sont invités à prendre connaissance du règlement intérieur de la cantine ci-joint.

L'inscription vaut acceptation dudit règlement.

Enfant

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date et lieu de naissance : ... / ... / à

Mère Père Tuteur

Mère Père Tuteur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Mail :

Mail :

Je souhaite mettre en place un paiement par prélèvement.

Merci de nous fournir un RIB et de remplir le mandat SEPA ci-joint.

Allergie alimentaire* :

*Voir règlement intérieur article *Aspect médical*

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM* :

*RUM à compléter par le syndicat

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **le créancier SIEM DOUSTRE PLATEAU ÉTANGS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte**, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **SIEM DOUSTRE PLATEAU ÉTANGS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos informations :

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

Les coordonnées de votre compte :

Titulaire du compte : _____

IBAN : _____

BIC : _____

REF du contrat associé : Cantine

Type de paiement : Paiement récurrent / récurrentif

Nom du créancier :

SIEM DOUSTRE PLATEAU ÉTANGS

ICS : FR - 75 - ZZZ - 88F8EE

3 place de Collonges

19320 La Roche-Canillac

Mail : sem-doustre@mailo.com

le

Signé à _____

Signature(s) :

Règlement intérieur de la cantine.

Année scolaire 2023-2024

Objet :

Les enfants inscrits à l'école maternelle de La Roche-Canillac peuvent prendre, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école.

Il est demandé aux familles de fournir deux serviettes de table.

La cantine n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.

Inscriptions :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine de l'école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès du syndicat intercommunale de l'école du Doustre et du Plateau des étangs, avec le formulaire dûment complété.

Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle,
- l'attestation de la CAF attestant du quotient familial,
- un RIB et le mandat de prélèvement joint pour les parents ou tuteurs légaux qui souhaitent mettre en place le prélèvement des cantines.

Facturation et paiement :

Le prix du repas est fixé par la délibération du 27 mars 2023 qui prévoit la mise en place du dispositif "Cantine à 1€".

Le tarif est donc lié au quotient familiale. A ce titre il est demandé aux parents ou tuteurs légaux de fournir avec la fiche d'inscription, l'attestation de la CAF concernant le quotient familial et ce au plus tard pour la rentrée scolaire c'est-à-dire le 4 septembre.

Le syndicat se réserve le droit de demander à tout moment ce justificatif.

La répartition des tarifs se fait selon le modèle suivant :

Quotient familial ≤ 1000€	1€
1000€ < Quotient familial < 2000€	3.30€
2000€ ≤ Quotient familial	3.35€

Le défaut de justificatif entraîne l'application du tarif à 3.35€.

La facturation intervient en M+1, c'est-à-dire en octobre pour le mois de septembre et ainsi de suite.

Elle est cumulative lorsqu'une facture n'atteint pas 10 €. À titre d'exemple : si au mois de septembre il y a 9 repas à 1€ alors au lieu d'être facturé en octobre pour un montant de 9€, la facturation interviendra en cumul avec le mois suivant afin de dépasser le seuil de 10€.



Aspect médical :

- Les limites d'organisation du service ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier ;
- En revanche les allergies alimentaires simples peuvent être prises en compte : elles doivent être signalées lors de l'inscription.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable. En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.
- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.
- Un enfant accidenté sera transporté (par le SAMU ou les pompiers) à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Discipline :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Tout manquement sera donc inscrit dans le cahier de liaison et devra être signé par les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que le syndicat ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Réclamations :

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à Mme la Présidente, 3 place de Collonges la rouge, 19320 La Roche-Canillac.

Modification du règlement :

Le syndicat se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration le personnel intervenant au restaurant scolaire.

Compréhension du règlement :

Ce règlement devra être lu et commenté dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Acceptation :

La fréquentation de la cantine par leur enfant implique de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.



Date et signature :

précédée de la mention "lu et approuvé"